

DEC151763DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Homa LESSAN-PEZECHKI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7310 intitulée Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7310, intitulée « Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman », dont la directrice est Ghislaine ALLEAUME ;

Vu la décision DEC151588INSHS du 20 juillet 2015 nommant Mme Catherine MILLER directrice de l'UMR7310, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, à compter du 1^{er} août 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme *Homa LESSAN-PEZECHKI*, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Homa LESSAN-PEZECHKI, délégation est donnée à Mme Céline HOVAGUIMIAN, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 3 août 2015

La directrice d'unité
Catherine MILLER